

Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises du Tarn

Notre Association, le Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises du Tarn (SPSTI81) est une association loi 1901, financée à 100% par les cotisations annuelles de ses adhérents.

CONDITION D'ADHÉSION - ANNÉE 2023

Ces conditions s'appliquent à l'ensemble de nos adhérents.

La cotisation couvre l'offre socle de service, délivrée par les équipes pluridisciplinaires du SPSTI81.

Conformément à la réglementation en vigueur, le calcul de la cotisation est basé sur le principe dit du « Per Capita », c'est-à-dire qu'une cotisation est versée par salarié employé, quelle que soit la durée de son contrat, et forfaitaire (qui couvre toutes les prestations), selon le principe de mutualisation.

Le montant d'une cotisation n'est pas seulement lié au nombre de «Visites Médicales», mais couvre l'ensemble des prestations fournies et ne peut, en aucun cas, être rattaché à la seule activité médicale.

Albi (siège social)
32 Chemin des Coquelicots
CS 42080 - 81012 Albi Cedex 9
05 63 38 88 77

Castres
Le Causse - Espace Entreprises
6 Rue Georges Charpak
CS 30148 - 81115 Castres Cedex
05 63 59 34 36

Lavaur
Parc d'Activités Les Cauquillous
12 Rue Léonard de Vinci
81500 Lavaur
05 63 58 54 23

Terresac
3 Avenue Albipôle
81150 Terresac
05 63 38 59 39

www.spsti81.fr

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION

La législation rend obligatoire l'adhésion à un service de prévention et de santé au travail dès l'embauche d'au moins un salarié, quelles que soient la nature et la durée du contrat de travail.

L'employeur doit en effet assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des salariés par des actions de prévention, d'information et de formation ainsi que par la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés (article L. 4121-1 du Code du travail).

- L'adhésion se fait en année civile.
- Pour une adhésion effectuée en cours d'année : les cotisations sont dues en intégralité.
- La cotisation est due pour tout salarié figurant à l'effectif au cours de la période, même si le salarié n'a occupé son poste que pendant une partie de ladite période.
- Le règlement de la cotisation annuelle est effectué au moment de l'adhésion.
- L'adhésion ne sera effective qu'après encaissement du règlement.
- Les nouveaux salariés déclarés en cours d'année font l'objet d'une facturation complémentaire.
- Aucun remboursement de cotisation ne peut être effectué en cas de départ d'un salarié déclaré en cours d'année ou en cas de cessation d'adhésion au SPSTI81.

⇒ **Les années suivantes :**

La déclaration annuelle est effectuée en début d'année afin de permettre la mise à jour de l'effectif pour la prise en charge du suivi des salariés. L'appel à cotisation est émis sur le premier trimestre.

Une pénalité d'absence au rendez-vous médical est appliquée en cas d'absence d'un salarié à la visite médicale (sauf si cette absence est excusée au minimum 24 heures avant la date du rendez-vous).

Les salariés doivent obligatoirement bénéficier d'un suivi médical dans le cadre de leur contrat de travail.

L'employeur doit veiller à ce que ses salariés se rendent à leur rendez-vous pour la visite médicale en raison de son obligation de sécurité.

L'absence du salarié au rendez-vous programmé, sans justification auprès du service médical au moins 24 heures à l'avance, génère la facturation d'une « cotisation pour absentéisme » adressée à l'employeur.

L'employeur ne peut pas demander au salarié absent de régler le montant de cette facture, ni en retirer l'équivalent de son salaire. Ceci est formellement illégal, puisque conformément à l'article L.1331-2 du Code du travail : « les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites ».

GRILLE TARIFAIRE 2023

Madame, Monsieur, Cher Adhérent,

Par décision du Conseil d'Administration du SPSTI81, réuni le 16 décembre 2022, les taux de cotisations sont portés à :

	HT / salarié
Droit d'entrée pour adhésion (dû uniquement la première année) :	57,60 €
Cotisation forfaitaire : forfait annuel, indépendant du nombre de visites effectuées dans l'année pour un même salarié, comprenant les visites médicales, les examens complémentaires et les actions en milieu de travail :	109,80 €
Cotisation intérimaire et services extérieurs :	131,00 €
Absence à la visite médicale : Tout rendez-vous non honoré et non excusé au moins 24 heures à l'avance et par écrit génère la facturation d'une cotisation pour absentéisme :	30,00 €
Majoration visites SIR (Surveillance Individuelle Renforcée)	50,00 €
Facture de nouveaux noms * : Pour tout salarié inscrit en cours d'année sur le portail adhérent hors déclaration annuelle.	109,80 €
Pénalités de retard de paiement :	20 % du principal
Indemnité forfaitaire de recouvrement :	40,00 €
Cotisation multi-employeurs ** :	54,90 €

* Les nouveaux salariés arrivés en cours d'année seront facturés mensuellement.

** Est considéré salarié « multi-employeurs », tout salarié inscrit au minimum dans deux entreprises qui adhèrent chacune au SPSTI81.

La cotisation est au « per capita ». Le montant des cotisations et la grille tarifaire sont proposés annuellement par le Conseil d'Administration et approuvés ensuite par les adhérents lors de notre Assemblée Générale Ordinaire.

Conscient des difficultés rencontrées par les entreprises liées au contexte actuel (crise sanitaire, crise sociale et environnementale), votre Conseil d'Administration, après trois années sans augmentation, a décidé, malgré la hausse des charges constatée et subie par tous depuis plusieurs mois, de ne pas augmenter le montant de la cotisation 2023.

Hugues ADRIAN,
Directeur Général

